

# MAIRIE DE LARRESSORE

=====

**Nombre de Conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 10 décembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, FOURAA Jean Claude, GOYETCHE Philippe, Mme LAFARGUE Maider, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART SAINTE-MARIE Irène, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme SAMANOS Laurence, MM. RECONDO Vincent, SANBERRO Joël, Mme VERDUN Béatrice.

Absents excusés : Mmes LEDOUX Christelle, LOYCE Maritxu, OXARANGO Christelle, PECASTAINGS Denise, M. SABAROTS Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

### APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

### AMENAGEMENT R.D. 650

La route départementale 650 est très fréquentée comme accès aux écoles, services et commerces de Larressore par les piétons résidant dans les quartiers attenants à cette voie et par les personnes venant du centre bourg fréquentant les transports scolaires et les autocars de la ligne régulière Cambo-Bayonne à partir de l'abri-bus situé le long de la RD 932.

De plus, à terme, ce cheminement piétonnier le long de la RD 650 pourrait servir d'accès multimodal à la gare de Halsou à partir de Larressore.

Les services du Département 64 ont, suite aux attentes exprimées par le Conseil Municipal de Larressore, apporté des modifications au premier projet proposé en matière de cheminement piétonnier le long de la RD 650.

Après étude du nouveau projet qui intègre les attentes liées à la circulation et au cheminement piétonnier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'aménagement proposé par les services du Département 64 ;
- **sollicite** une aide financière du Département 64 ;
- **sollicite** la réalisation rapide de ces travaux afin de sécuriser l'accès à partir du centre bourg pour les piétons vers l'abribus situé à proximité de la RD 932 et vers la gare SNCF de Halsou-Larressore ;
- **charge le Maire** pour effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

## **APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 03 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide**, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Mme Christine GABARRUS, Receveur Municipal pour l'année 2018. Cette indemnité s'élève à 542.97 € brut.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber les opérations d'investissement engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'application de l'ensemble de ces dispositions.

### **RECTIFICATION DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 7.**

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a voté la décision modificative budgétaire n° 7. Une erreur de frappe s'étant glissée dans les articles comptables, il y a lieu de considérer que l'article à prendre en compte est bien le 022 – Dépenses imprévues en Section de Fonctionnement – et non l'article 020 – Dépenses imprévues en Section d'Investissement.

Ainsi la décision modificative budgétaire n° 7 se présente comme suit :

Article 022 – Dépenses imprévues (Section de Fonctionnement) :	- 5 000,00 €
Article 61521 – Terrains :	+ 5 000,00 €.

Le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette rectification budgétaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rectification de décision modificative n° 7 telle que présentée.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 8.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Gutibaratzea, des études complémentaires de contrôle technique et de sécurité ont été réalisées. Ces études n'ayant pas été considérées au moment du vote du budget primitif 2018, le Maire demande à l'assemblée de les prendre en compte et propose la décision modificative suivante :

- Opération n° 43 – Réhabilitation de la Maison Gutibaratzea

Article 2031 – Études :	+ 20 000,00 €
Article 2313 – Constructions:	- 20 000,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la délibération n° 8 telle que présentée.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 9**

Certains achats d'équipement n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2018, il convient d'ajuster les crédits pour couvrir quelques dépenses. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les écritures comptables faisant l'objet de la présente décision modificative n° 9, à savoir :

Section d'Investissement :

- Opération n° 7 – Achat de matériel
  - \* Article 2188 – Autres immobilisations corporelles + 1 500,00 €
- Opération n° 9 – Bâtiments communaux
  - \* Article 2313 – Constructions - 1 500,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la délibération n° 9 telle que présentée.

### **LOCATION PAR BAIL A FERME**

Madame IROSBHERE Bernadette a mis fin pour le 31 décembre 2018 à la location par bail à ferme de la parcelle communale A – 497 de 2 ha 55 a 65 ca.

Lors de la commission Finances-Économie du 6 décembre 2018, les 5 demandes de location de terrains communaux par bail à ferme ont été étudiées et l'attribution de la parcelle A – 497 de 2 ha 55 a 65 ca à M. HARRIET Martin a été retenue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'attribution de la parcelle A – 497 de 2 ha 55 a 65 ca en bail à ferme de 9 ans et le fermage sera calculé à dater du 1er janvier 2019 sur la base de l'indice des fermages défini par le Préfet des Pyrénées Atlantiques suivant les modalités fixées par l'article R 411-9-9 du Code Rural et une référence 2018 de 114.09 € l'hectare.
- **autorise** le Maire à signer les documents afférents à ce bail.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK.**

Le Conseil Syndical Txakurrak a adopté lors de la réunion du 11 Septembre 2018 la modification de ses statuts pour l'adhésion de la ville d'Ustaritz ainsi qu'une augmentation de la contribution des communes de 0.20 €/habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Larressore approuve :

- les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak compte-tenu de l'adhésion de la Commune d'Ustaritz.
- l'augmentation de la contribution des communes de 0.20 €/habitant.

## **PROJET REDYNAMISATION AXE TER – Contrat de mobilité Nive**

Le projet de redynamisation de l'axe ferroviaire de la Nive pourrait se concrétiser en 2019 avec une intensification des cadencements des trains sur la voie Bayonne-Saint Jean Pied de Port.

Les aménagements d'intermodalité aux abords des points d'arrêts sont portés par le Syndicat des Mobilités ainsi que le projet de contrat de Mobilité de la Nive avec 16 trains par jour pour fin 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **estime** que le train est une des solutions essentielles pour notre bassin de vie pour résoudre nos problèmes de mobilité qui s'aggravent ;
- **est favorable** aux perspectives d'aménagement d'inter modalité aux abords du point d'arrêt de Halsou-Larressore porté par le Syndicat des Mobilités ainsi que sur le projet de contrat de Mobilité de la Nive.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque prévu par l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui a été élaboré pour l'année 2017.

Ce rapport détaille l'action de la Communauté d'Agglomération par grandes politiques publiques et souligne les projets les plus significatifs engagés au cours de l'année écoulée.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant destinataire de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit document.

## **REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANÉMENT ABSENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **VENTE DE LOTS A BATIR COMMUNAUX.**

3 parcelles communales situées en dents creuses sur des secteurs bâtis de Larressore et en zone constructible ont été identifiées comme terrains à bâtir potentiels.

La commune ayant des besoins de financement important pour construire les 3 logements sociaux et des locaux professionnels du centre bourg à la maison communale Gutibaratzea, le Conseil Municipal à l'unanimité, se basant sur les conclusions de la commission Finances-Économie, :

- **décide** de mettre en vente 2 lots à bâtir sur la parcelle A – 547 au prix unitaire de 130 000 € et 1 lot à bâtir sur la parcelle AI-65 au prix de 110 000 € T.T.C ;
- **décide** d'effectuer les démarches nécessaires pour le bornage et l'obtention des certificats d'urbanisme sur ces futurs lots à bâtir ;
- **précise** que les terrains seront attribués par le Conseil Municipal après étude des candidatures ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré, les jour. mois et an ci-dessus.

Fait à Larressore, le 10 décembre 2018.

Le Maire,

LAMERENS Jean Michel.

